

I.

PROJET DE LOI CONTENANT LE

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1898 (').



(') Ce projet de loi amende et remplace celui du 28 février 1897 (n° 102, I).

A raison de la date du dépôt, il a fallu donner au présent projet de loi un numéro différent de celui des amendements aux autres Budgets.

La pagination de l'ensemble des Budgets amendés se suit.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE I^{er}.**Douanes, accises et recettes diverses. — Péages.**

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

(Art. 1 à 5 du projet de loi.)

Les dispositions des articles 1 à 3 du projet de loi modifient et complètent la législation sur les droits d'entrée, en ce qui concerne les marchandises désignées ci-après :

Raisins écrasés. — Les raisins écrasés sont passibles d'un droit d'entrée de 30 francs les 100 kilogrammes. Si l'on considère que ces raisins servent exclusivement à la fabrication du vin, on doit reconnaître que le droit auquel ils sont soumis n'est pas proportionné au droit qui frappe le vin.

En effet, pour produire un hectolitre de vin renfermant moins de 15 % d'alcool, il faut en moyenne 133 kilogrammes de raisin écrasé qui auront acquitté 40 francs de droits d'entrée, alors que le vin tout préparé, en cercles, ne paie que 20 francs l'hectolitre.

Afin de ramener la proportionnalité entre les deux taxes, il y a lieu de réduire à 15 francs par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur le raisin écrasé; mais pour empêcher tout abus possible, on propose de n'admettre à ce taux que les raisins importés en récipients d'un poids de 400 kilogrammes au moins, cet emballage étant celui utilisé habituellement au transport des produits en question.

Montres et fournitures pour montres. — La loi du 12 juillet 1895 a établi sur les montres un droit de fr. 1 50 la pièce pour les montres avec boîtes en or et de fr. 0 50 la pièce pour les montres avec boîtes en autre métal. Les fournitures pour montres, qui comprennent les boîtes et les mouvements importés isolément, sont restées libres à l'entrée.

Dès la mise en vigueur de cette loi, la douane a constaté que certains négociants, au lieu d'importer les montres toutes montées, comme cela se fait habituellement, ont séparé les mouvements des boîtes et ont introduit, à quelques jours d'intervalle, d'abord les uns, puis les autres, éludant ainsi les droits afférents aux montres complètes.

Suivant les propositions soumises, les boîtes de montre importées séparément paieraient dorénavant les mêmes droits que les montres complètes; on mettra ainsi un terme à la manœuvre frauduleuse signalée, qui s'accroît tous les jours, ainsi qu'on peut le voir par les chiffres ci-après :

Montres importées :

1895 (6 mois)	44,783	pièces.
1896 (12 mois).	86,332	—
1897 (9 mois)	50,078	—

Fournitures importées :

1895 (6 mois)	49,633	francs.
1896 (12 mois)	733,376	—
1897 (9 mois)	887,966	—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dentelles. — Le traité de commerce franco-belge du 31 octobre 1881, dont le tarif a été rendu d'application générale en vertu de la loi du 12 mai 1882, a stipulé la libre entrée des dentelles fabriquées à la main et aux fuseaux. Les raisons de cette exemption de droits, désirée par les intéressés eux-mêmes, étaient que les dentelles sont un des articles qui, par leur grande valeur sous un petit volume, offrent le plus d'appât à la fraude; d'autre part, par l'exemption on supprimait la complication résultant des formalités auxquelles était subordonnée la libre réimportation des dentelles belges envoyées à *vue* dans un pays étranger et renvoyées invendues au fabricant. Mais dans la pensée des parties contractantes, la libre entrée ne s'appliquait qu'aux produits de l'espèce qui, par la délicatesse du travail et la finesse du fil employé à leur confection, constituent les véritables dentelles au sens propre du mot. Les produits connus dans le commerce sous le nom de dentelles d'ameublement, de guipures d'art, de dentelles renaissance, de dentelles-torchon, etc., fabriqués également à la main et aux fuseaux, mais d'un travail plus grossier, devaient rester imposés comme *tissus* selon l'espèce.

Cette jurisprudence a été appliquée jusqu'en 1896. Vers cette époque, à la suite d'une contestation entre la douane et certains importateurs, les tribunaux jugèrent que, contrairement à la thèse soutenue par le Département des Finances, il y avait lieu de considérer comme dentelles tous les produits qui, d'après leur destination et leur apparence, rentrent dans la catégorie de ce que l'on est accoutumé d'appeler « dentelles », fût-ce même les dentelles d'ameublement, et cela par le seul fait d'avoir été fabriqués à la main et aux fuseaux.

Une semblable décision, contraire à l'esprit de la loi, est de nature à porter un sérieux préjudice à notre industrie. Aussi le Gouvernement estime-t-il qu'il y a lieu de revenir à l'interprétation qui, antérieurement à 1896, a toujours été donnée aux dispositions du tarif des douanes concernant les dentelles. Tel est le but de la disposition proposée.

Pièces de bois en grume pour fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois.

— En établissant sur les pièces de bois en grume ou non scié ayant moins de 75 centimètres de circonférence au gros bout un droit de 1 franc par mètre cube, la loi du 12 juillet 1895 a maintenu la libre entrée pour ceux de ces bois ayant moins de 1 mètre 25 centimètres de longueur, à la condition qu'il soit justifié, à la satisfaction de l'Administration, de l'arrivée et de la mise en œuvre dans les fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois sur lesquelles les bois doivent être dirigés.

L'expérience a démontré que cette dimension est insuffisante, les bois en question étant généralement débités dans les pays de production à la longueur de 6 pieds anglais, soit 1 mètre 85 centimètres. Il en résulte pour nos industriels des difficultés d'approvisionnement auxquelles le Gouvernement estime qu'il y a lieu de parer en portant à 1 mètre 90 centimètres la longueur maximum des pièces de bois en grume qui pourront être importées en exemption de droits par les fabricants de pâtes à papier et de fibres de bois.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Éthers et autres produits fabriqués à l'aide d'alcool. — L'alcool est la matière première qui sert à la fabrication des éthers, du chloroforme, du collodion, du chloral hydraté, de l'iodure d'éthyle et de plusieurs produits analogues. Ces produits entièrement préparés ne renferment généralement plus d'alcool et ils sont dès lors libres à l'entrée.

Cette exemption de droits se justifiait par cette circonstance qu'il s'agissait de substances employées surtout en industrie et en pharmacie et que l'on ne fabriquait guère dans le pays, l'alcool servant à leur préparation ne pouvant être délivré en franchise de l'accise. Mais l'article 13 de la loi du 15 avril 1896 ayant autorisé le Gouvernement à accorder la décharge de l'impôt pour l'alcool destiné à des usages industriels, on projette l'introduction en Belgique de la fabrication de certains des produits en question pour lesquels nous sommes actuellement tributaires de l'étranger.

C'est pour venir éventuellement en aide à ces industries nouvelles que le Gouvernement sollicite le pouvoir qui fait l'objet de l'article 3.

* *

L'article 4 du projet de loi règle la décharge à accorder, du chef de la dessiccation, sur les quantités de tabac reconnues manquantes en entrepôt particulier.

Les dispositions de cet article remplacent celles du § 5 de l'article 22 de la loi du 17 avril 1896, relative au régime fiscal du tabac, qui n'accordaient la décharge que pour les tabacs indigènes; l'expérience a démontré qu'il est équitable d'agir de même, mais dans une moindre proportion, à l'égard des tabacs étrangers.

* *

Conformément à ce qui a été annoncé à la Chambre par le Ministre de l'Industrie et du Travail lors de la discussion du Budget de son Département pour 1897, le Gouvernement propose de verser au Trésor les rétributions dues par les assujettis du chef du rajustage des poids fait par les vérificateurs des poids et mesures, ainsi que pour la vérification à domicile ou sur place des poids, mesures et instruments de pesage.

C'est dans ce but, et pour se conformer à l'article 110 de la Constitution, que le Gouvernement soumet le texte qui fait l'objet de l'article 5 du présent projet de loi.

Le produit des rétributions dont il s'agit serait rattaché à l'article 7 (litt. b) du tableau annexé au projet de Budget.

Le montant des recettes à percevoir au profit du Trésor est évalué à 50,000 francs.

Du chef de la suppression des émoluments jusqu'ici perçus par les vérificateurs des poids et mesures, les traitements de ceux-ci devront être augmentés. Des propositions dans ce sens seront soumises ultérieurement à la Législature.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PÉAGES.

(Art. 6 du projet de loi.)

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 12 décembre 1895 (*Ann. parl.*, p. 213), le Gouvernement, tout en déclarant qu'il était opposé à la suppression des péages perçus sur les voies navigables administrées par l'État, a promis d'examiner s'il ne conviendrait pas de les réduire en faveur de certaines marchandises.

Il a été reconnu qu'il pourrait être dérogé, quant aux matières premières et aux matières pondéreuses de minime valeur, au système de la loi du 19 février 1860, d'après lequel les tarifs des droits de navigation ne tiennent aucun compte de la nature des chargements.

En conséquence, le Gouvernement, déjà autorisé par la loi du 1^{er} juillet 1865 à fixer les tarifs généraux des péages au-dessous de limites indiquées, sollicite les pouvoirs nécessaires afin d'établir des tarifs spéciaux applicables aux matières précitées.

Il n'est pas possible, pour le moment, de déterminer l'influence que la mesure exercera sur le produit de l'art. 16 du tableau du Budget, produit qui a d'ailleurs dépassé — dans ces dernières années — les prévisions budgétaires admises pour 1898.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

(Art. 7 et 8 du projet de loi.)

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1897 s'élève à	fr. 386,923,178 40
Les évaluations du nouveau projet de Budget pour l'exercice 1898 montent à	422,030,348 40
AUGMENTATION	fr. 35,107,170 »

D'autre part, le projet de Budget primitif pour l'exercice 1898 s'élevait à	fr. 588,298,598 40
Les modifications proposées portant ce chiffre à	422,030,348 40
L'augmentation sur le projet de Budget primitif est de	fr. 53,731,730 »

Elle se répartit sur divers articles et se justifie par les considérations ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPÔTS.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée a été évalué primitivement à 43,500,000 francs.

Les recettes effectuées pendant les neuf premiers mois de 1897 s'élèvent à fr. 34,602,825 »

Les recettes probables des trois derniers mois de 1897 sont évaluées à 11,596,567 »

TOTAL PROBABLE POUR 1897 . . . fr. 46,199,390 »

Dans cet état de choses, et tenant compte de la perception en 1898 du droit d'entrée de 1 franc par 1,000 kilogrammes établi sur les betteraves par la loi du 9 août 1897, et de la mise en vigueur, à partir du 1^{er} janvier prochain, du droit d'entrée de 10 francs les 100 kilogrammes sur la levure et le levain, fixé par la loi du 12 juillet 1895, il est permis de porter l'évaluation pour l'année 1898 à la somme de 46,000,000 de francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal. fr. 3,469,250 »
Part du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 . . . 3,899,321 »
Part de l'État. 38,631,429 »

TOTAL ÉGAL . . . fr. 46,000,000 »

Les parts du fonds communal et du fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits d'entrée sur le café . . . fr. 2,400,000 »
23.463 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie
(fr. 2,000,000) 509,250 »
35 % des droits d'entrée sur les bières (fr. 500,000) . . . 175,000 »
35 % — sur les vinaigres et acides acé-
tiques (fr. 250,000) 87,500 »
35 % des droits d'entrée sur les sucres (fr. 300,000) . . . 105,000 »
35 % — sur les betteraves (fr. 150,000) . . . 52,500 »
35 % — sur les sirops et mélasses
(fr. 400,000) 140,000 »

TOTAL. . . . fr. 3,469,250 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches	fr. 2,000,000 »
Prélèvement sur le produit des droits d'entrée sur les marchandises autres que les bestiaux et les viandes fraîches .	1,899,321 »
Soit ensemble, pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée.	fr. 3,899,321 »
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à	2,400,000 » ⁽¹⁾
pour obtenir le montant à répartir entre les communes, soit	fr. 6,299,321 »
chiffre établi par application du deuxième alinéa de l'article 13 de la loi du 30 décembre 1896 contenant le Budget des Voies et Moyens.	

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Eaux-de-vie. — Dans ces derniers temps, diverses mesures ont été prises pour combattre l'abus des boissons alcooliques.

En premier lieu, il convient de citer l'augmentation des droits sur les eaux-de-vie, portés de 64 à 100 francs par hectolitre à 50° (loi du 17 juin 1896).

Viennent ensuite la diminution des droits d'entrée sur les vins ordinaires, diminution décrétée par la loi budgétaire du 30 décembre 1896, et la suppression de tout droit sur le cacao (loi du 12 juillet 1895) et sur le thé (loi du 9 août 1897).

Ces mesures, jointes à celles de l'ordre moral et hygiénique, auront inévitablement pour résultat d'enrayer la consommation des alcools; elles permettent d'espérer que cette consommation ne dépassera pas, en 1898, 8 $\frac{1}{4}$ litres d'eau-de-vie indigène à 50°, par habitant.

Pour établir les évaluations budgétaires d'après ce chiffre de 8 $\frac{1}{4}$ litres, on doit tenir compte de la substitution graduelle des flegmes agricoles, payant fr. 0 85 d'impôt, aux alcools industriels qui acquittent le droit de 1 franc.

Dans cet ordre d'idées, on peut, semble-t-il, estimer que la consommation de 8 $\frac{1}{4}$ litres se décomposera comme il suit :

6 $\frac{1}{2}$ litres produits par les distillateurs industriels;	
1 $\frac{3}{4}$ litre	— — — agricoles.

(¹) Dans les évaluations primitives, le produit du droit de licence est porté à 2,600,000 francs; mais en présence des faits constatés, il y a lieu d'abaisser ce chiffre à 2,400,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La population de la Belgique étant d'environ 6,500,000 habitants, les prévisions des recettes d'accise sur les eaux-de-vie peuvent être calculées comme il suit :

$$\begin{aligned} 6 \frac{1}{2} \text{ litres à fr. 4 } & \times 6,500,000 = \text{fr. } 42,250,000 \text{ »} \\ 1 \frac{1}{2} \text{ litre à fr. 0 } 83 & \times 6,500,000 = \text{fr. } 9,668,750 \text{ »} \\ \hline & \text{fr. } 51,918,750 \text{ »} \end{aligned}$$

Soit, en chiffres ronds, 52,000,000 de francs, dont il faut déduire la part du fonds communal.

La part de ce fonds dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie étant fixée à 13,750,000 francs (art. 5 de la loi du 17 juin 1896), la répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie indigènes (accise).	Eaux-de-vie étrangères (douanes).	Total.
État fr.	38,759,250 »	1,490,750 »	40,250,000 »
Fonds communal.	13,240,750 »	509,250 »	13,750,000 »
TOTAL. . fr.	52,000,000 »	2,000,000 »	54,000,000 »

Ces parts représentent proportionnellement :

Pour l'État.	74,537 %
Pour le fonds communal	25,463 %

La part de l'État dans l'accise sur les eaux-de-vie indigènes est donc de 38,759,250 francs.

Sucres. — Le projet de Budget primitif portait comme recette totale sur les sucres — droits de douane et d'accise — le minimum de 6,500,000 francs inscrit à l'article 8 de la loi du 11 septembre 1895.

Depuis le dépôt de ce projet, l'article 5 de la loi du 9 août 1897 a réduit, pour 1898, le minimum de recettes à 5,000,000 de francs; d'autre part, les droits d'entrée sur les betteraves et sur les sirops et mélasses — droits créés par les articles 2 et 3 de la même loi — doivent s'ajouter aux droits d'entrée et d'accise sur les sucres pour former le minimum précité.

Le chiffre de 5,000,000 de francs se décompose comme il suit :

Droits d'accise sur les sucres	fr. 4,150,000 »
— d'entrée sur les sucres	300,000 »
— — sur les betteraves	150,000 »
— — sur les sirops et mélasses	400,000 »
	Fr. 5,000,000 »

La somme de 4,150,000 francs, montant de l'accise sur les sucres, se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr. 1,452,500 »
— de l'État	2,697,500 »
TOTAL ÉGAL.	fr. 4,150,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 7 DU TABLEAU. — *Recettes diverses.*

Pour les motifs indiqués ci-dessus (*Recettes diverses*, art. 5 du projet de loi), l'évaluation du littéra b de l'article 7 du tableau a été augmentée de 50,000 francs. Le libellé de ce littéra a été complété par les mots : *Rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures.*

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Postérieurement à la présentation du projet de Budget primitif des Voies et Moyens pour l'exercice 1898, la Législature a voté le projet qui est devenu la loi du 21 mai 1897 portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour les acquisitions de petites propriétés rurales. L'exposé des motifs de cette loi a évalué à 500,000 francs le sacrifice de recettes que le Trésor s'imposait.

Eu égard à la progression marquée de l'ensemble des droits d'enregistrement pendant les dernières années, on pense qu'il suffirait de réduire de 300,000 francs l'évaluation primitive, qui serait ainsi ramenée à 19,600,00 francs.

ART. 10 DU TABLEAU. — *Hypothèques.*

Évaluation portée au projet de Budget primitif	fr. 3,330,000	»
Pour les mêmes raisons que celles indiquées à l'article précédent, il y a lieu de réduire les prévisions de cet article à concurrence de	30,000	»
RESTE.	fr. 3,300,000	»

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions, etc.*

LITT. a. Successions et mutations par décès.

L'évaluation figurant au projet de Budget primitif s'élève à	fr. 17,000,000	»
La situation actuelle des recouvrements porte à croire que le mécompte constaté pendant les deux dernières années se reproduira, et l'on pense qu'il serait prudent de n'escompter qu'une recette de	16,700,000	»
DIMINUTION.	fr. 300,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

LITT. b. Droit de mutation en ligne directe.

Évaluation portée au projet de Budget primitif. fr.	2,600,000 »
Les résultats acquis pour 1897, rapprochés des rendements des années 1895 et 1896, paraissent justifier une réduction de fr.	100,000 »
sur le chiffre proposé, de manière que l'évaluation serait ramenée à fr.	2,500,000 »

ART. 12 DU TABLEAU. — *Timbre.*

Le rendement de cet impôt est en progression constante.	
L'évaluation inscrite au projet de Budget primitif pour 1898 est de fr.	6,500,000 »
Les recettes à ce jour permettent d'espérer une plus-value de 200,000 francs sur les évaluations de 1897, qui sont égales à celles adoptées pour 1898, ci fr.	200,000 »
TOTAL. fr.	6,700,000 »

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 17 (ancien) DU TABLEAU. — *Routes appartenant à l'État.*

La loi du 15 novembre 1866 a aboli les droits de barrière sur les routes de l'État, en laissant au Gouvernement le soin de déterminer la date à laquelle la loi deviendrait applicable.

Un arrêté royal du 6 décembre suivant a fixé au 1^{er} janvier 1867 la date de l'exécution de la loi pour toutes les routes de l'État, sauf pour quelques routes déterminées, sur lesquelles la taxe a été maintenue « provisoirement ».

Actuellement, les seules barrières existantes sont celles établies sur la route de Liège à Maestricht, section de Jupille à Visé, et sur la route de Huy à Stavelot, troisième section, partie comprise entre Werbomont et Stavelot.

Une somme de 5,000 francs figure de ce chef, depuis de nombreuses années, au Budget des Voies et Moyens.

Le Gouvernement estime qu'il y a lieu de supprimer les derniers vestiges d'une législation condamnée depuis plus de trente ans, et, par suite, de faire disparaître l'article du Budget qui s'y rattache.

Les routes précitées ont été construites aux frais de l'État, à l'aide de subsides fournis et acceptés dans les conditions déterminées par trois arrêtés royaux, aux dates du 6 juin 1839, du 21 avril 1841 et du 11 octobre 1846. Aux termes de ces arrêtés, « la perception des barrières à placer sur la nou-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» velle route se fera conformément aux lois et règlements actuellement en
 » vigueur ou ceux qui pourraient intervenir par la suite. Le produit en sera
 » versé intégralement dans les caisses de l'État, et servira au paiement des
 » intérêts à raison de 4 % et à l'amortissement du capital formé par la
 » réunion de toutes les actions souscrites, après toutefois que l'on y aura
 » prélevé les sommes nécessaires pour assurer l'entretien régulier de la
 » route ».

En droit, il n'est pas un seul instant douteux que ces stipulations n'ont pu avoir pour effet de conférer aux souscripteurs d'actions un droit quelconque au maintien perpétuel des taxes établies sur les nouvelles routes : c'est un principe élémentaire de droit public, qu'il appartient au pouvoir législatif de supprimer un impôt aussitôt qu'il juge cette suppression utile.

En fait, depuis la mise en exploitation des tronçons de route dont il s'agit, le produit des taxes de barrières a toujours été de beaucoup inférieur aux frais d'entretien, en sorte que les actionnaires n'ont jamais rien touché, ni à titre d'intérêts ni à titre d'amortissement; leurs actions, même en escomptant toutes les chances d'avenir, n'ont aucune valeur.

Il n'existe, dès lors, aucune raison, ni de droit, ni d'équité, pour que le Gouvernement ne mette pas un terme à un état de choses qui se concilie difficilement avec le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

ART. 19 (art. 20 ancien) DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

La recette pour l'exercice 1896 avait été évaluée à 148,000,000 de francs.

La recette réelle de cet exercice s'est élevée à 155,057,000 francs.

Le produit de l'exercice 1897 ne pouvant servir de base aux évaluations de l'exercice 1898, à cause du mouvement exceptionnel provoqué par l'Exposition internationale de Bruxelles, il est prudent de ne prévoir pour 1898 qu'une somme de 160,000,000 de francs, soit 5 millions de plus que la recette réelle de 1896 et 6 millions de plus que celle portée au projet de Budget primitif, ci fr. 160,000,000 »

A cette somme, il y a lieu d'ajouter la recette que produira l'exploitation par l'État des lignes reprises, et qui peut être évaluée à fr. 19,500,000 »
 savoir :

Lignes du Grand-Central.	fr. 14,600,000 »
— du Liégeois-Limbourgeois . . .	2,700,000 »
— d'Anvers à Gand	1,500,000 »
— de Gand à Eecloo.	700,000 »

Le produit total de nos voies ferrées s'élèvera donc à un
 chiffre probable de fr. 179,500,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 20 (art. 21 ancien) DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.***

La recette probable des services télégraphique et téléphonique a été évaluée au projet de Budget primitif à fr. 6,880,000 »

L'extension donnée à ces services permet d'augmenter cette somme de fr. 120,000 »

Soit une recette probable de. . . fr. 7,000,000 »

ART. 21 (art. 22 ancien) DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les résultats connus, les produits postaux pour l'exercice 1798 atteindront approximativement fr. 21,500,000 »

Les recettes de l'année 1896 s'étant élevées à. 20,650,000 »

La plus-value de recettes en faveur de 1897 serait donc
d'environ fr. 850,000 »

Cette plus-value devant être en partie attribuée à l'Exposition de Bruxelles, on ne peut prévoir, pour l'année 1898, pareil accroissement.

En fixant à 500,000 francs la progression probable des produits de 1898 sur ceux de 1897, on resterait dans de justes limites.

Les recettes de l'exercice 1898 s'élèveraient donc à 22,000,000 de francs, soit une somme supérieure de 280,000 francs au chiffre de 21,720,000 francs porté au projet de Budget primitif.

Sur cette base la part de l'État s'élèvera à 13,347,770 francs.

CHAPITRE III.**CAPITAUX ET REVENUS.****ART. 29 (art. 50 ancien) DU TABLEAU. — *Revenus des domaines.***

L'augmentation de 1,500 francs proposée à cet article correspond au produit présumé d'un droit d'entrée de 10 centimes par personne qu'il paraît utile d'établir pour la visite des Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État, à Bruxelles, avec exemption les dimanches et jours de fêtes légales.

Cette taxe très minime tendrait à conserver aux Musées leur véritable destination et à faciliter la surveillance des galeries, en écartant, dans une certaine mesure, ceux des visiteurs que n'y attire pas le goût des arts.

ART. 35 (art. 56 ancien) DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

D'après les résultats connus pour l'exercice 1897, les évaluations de recettes pour l'année 1898 peuvent être portées à 3,400,000 francs, soit une augmentation de 400,000 francs sur le chiffre inscrit au projet de Budget primitif.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Revu Notre arrêté du 25 février dernier chargeant Notre Ministre des Finances de présenter aux Chambres législatives un projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1898;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter divers amendements à ce projet et d'y introduire certaines dispositions modifiant des lois d'impôt;

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit, lequel amende et remplace le projet de loi du 25 février 1897 contenant le Budget des Voies et Moyens.

TITRE I^{er}.**Douanes, accises et recettes diverses. — Péages.****ARTICLE PREMIER.**

Les droits d'entrée sur les marchandises indiquées ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit :

No d'ordre du tarif.	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.
		Base.	Quantité.	
ex 25	<i>Raisins frais écrasés importés</i> en récipients de 400 kilogr. au moins, poids brut ⁽¹⁾ . . .	100 kil.	Fr. c. 15 »	(¹) Poids cumulé du contenant et du contenu. (²) Comprenant les mouvements, les pièces détachées de mouvements, les clefs, etc. (³) Ne sont admises en exemption de droits que les dentelles obtenues aux fuseaux ou à l'aiguille, au moyen de fils très fins de coton, de lin ou de soie, d'un travail délicat, telles que la dentelle de Bruxelles, de Malines, de Valenciennes, le point d'Alençon ou de Venise, etc. Sont imposables comme <i>Tissus, tous autres</i>, selon l'espèce, les dentelles faites au métier, les dentelles fabriquées en partie au métier et en partie à la main, ainsi que les dentelles et les guipures faites à la main et aux fuseaux, au crochet, etc., qui n'ont pas le caractère de véritables dentelles tel qu'il est décrit ci-dessus.
42	<i>Montres et fournitures pour montres :</i> Montres et boîtes en or . . . de montres en autre métal . . .	Pièce. Pièce.	1 50 0 50	
	Fournitures pour montres ⁽²⁾ . .	Libres.	Libres.	
ex 64	<i>Dentelles fabriquées à la main</i> ⁽³⁾ . .			

ART. 2.

La disposition particulière(2) du tableau des droits d'entrée inséré à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1895 est modifiée ainsi qu'il suit :

« Seront libres à l'entrée, les pièces de bois en grume ou
 » non scié ayant moins de 1 mètre 90 centimètres de longueur, à la condition qu'il soit justifié, à la satisfaction de
 » l'Administration, de l'arrivée et de la mise en œuvre dans
 » les fabriques de pâtes à papier et de fibres de bois sur
 » lesquelles les bois seront dirigés. »

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à établir un droit d'entrée de 5 pour cent de la valeur, ou un droit spécifique équivalent, sur les éthers, le chloroforme, le collodion, le chloral hydraté, l'iodure d'éthyle et les autres produits analogues préparés à l'aide d'alcool et dont celui-ci a été éliminé au cours de la fabrication.

ART. 4.

Le paragraphe 5 de l'article 22 de la loi du 17 avril 1896 est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Du chef de la dessiccation des tabacs, les comptes d'en-
- » trepôt particulier sont déchargés des quantités reconnues
- » manquantes s'il est établi que les manquants ne provien-
- » nent pas d'un enlèvement frauduleux.
- » Cette décharge est limitée :
- » A. Pour les tabacs indigènes, à 20 pour cent des quantités
- » de tabac en feuilles entreposées, quelle que soit la durée
- » du dépôt ;
- » B. Pour les tabacs étrangers, à $\frac{1}{2}$ pour cent, par trimestre,
- » des quantités de tabac en feuilles entreposées, sans que la
- » décharge puisse dépasser 5 pour cent pour toute la durée
- » du dépôt. »

ART. 5.

Les rétributions dues par les assujettis du chef du rajustage des poids fait par les vérificateurs des poids et mesures lors des opérations de vérification périodique prescrites par l'article 8 de la loi du 1^{er} octobre 1855, ainsi que les taxes de vérification à domicile ou sur place des poids, mesures et instruments de pesage, sont versées au Trésor. Un arrêté royal en détermine le taux et en règle la perception.

ART. 6.

Le Gouvernement est autorisé à établir, pour le transport par eau des matières premières et des matières pondéreuses de minime valeur, des tarifs spéciaux inférieurs aux tarifs généraux des péages perçus sur les voies navigables administrées par l'État.

Il désignera les matières auxquelles les tarifs spéciaux seront applicables et déterminera les conditions et formalités auxquelles l'application de ces mêmes tarifs pourra être subordonnée.

TITRE II.**Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.****ART. 7.**

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1897 ou résultant des dispositions qui font l'objet du titre I^{er}, seront recouvrés, pendant l'année 1898, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 8.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1898, est évalué à la somme de quatre cent vingt-deux millions trente mille trois cent quarante-huit francs quarante centimes (fr. 422,030,348 40).

ART. 9.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1898.

Donné à Laeken, le 20 novembre 1897.

LÉOPOLD

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1898.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
		CHAPITRE 1 ^{er} . IMPÔTS.			
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.			
	1	Contribution foncière.	25,456,000	53,541,000	
	2	Principal (y compris 5,855,000 francs pour la valeur locative)	16,450,000		
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal.	2,464,500		
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,166,600		
		Frais d'expertise	25,900		
	3	Droit de pa- tente	7,400,000		
	4	Principal	480,000		
		25 centimes additionnels	120,000		
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	DoUANes . . . Droits d'entrée.	(1) 58,631,429		97,527,429
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	6	a. Vins étrangers (2) 3,575,000			
		b. Vins de fruits secs	6,000		
		c. Eaux-de-vie indigènes (3) 58,759,250			
		d. Bières. (4) 10,725,000			
		e. Vinaigres de bières (5) 13,000			
		f. " autres que de bières. (6) 9,750			
		g. Acide acétique (7) 52,500			
		h. Sucres de canne et de betterave (8) 2,697,500			
		i. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	560,000		
		j. Margarine	400,000		
		k. Tabacs { étrangers 1,265,000			
		indigènes 300,000			
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	5,000		
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, rembourse-ment des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (9) 550,000			
			7	Recettes di- verses	
		A REPORTER. fr.	151,068,429		

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 175,000 francs; de 25.463 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 309,250 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et mélasses, soit 140,000 francs, ensemble une somme de 5,469,250 francs, à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 1,899,521 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 3,899,521 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,925,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3) Id. 25.463 % id. 15,240,750 francs, id.

(4) Id. 35 % id. 5,775,000 francs, id.

(5) Id. id. id. 7,000 francs, id.

(6) Id. id. id. 5,250 francs, id.

(7) Id. id. id. 17,500 francs, id.

(8) Id. id. id. 4,482,500 francs, id.

(9) Id. du produit probable du droit de licence, soit 2,400,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (*suite*).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		ENREGISTREMENT, ETC.	REPORT . . . fr.	151,068,429 .
	8	Enregistrement	19,600,000 .	
	9	Greffe	1,000,000 .	
	10	Hypothèques	3,300,000 .	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	Successions, etc. { a. Successions et mutations par décès . fr. 16,700,000 . b. Droit de mutation en ligne directe . . 2,500,000 . c. Droits dus par les époux survivants . . 340,000 .	19,540,000 .	51,078,000 .
	12	Timbre	6,700,000 .	
	13	Naturalisations	13,000 .	
	14	Amendes en matière d'impôts	375,000 .	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 .	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		202,146,429 .
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,260,000 .	
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers . . .	300,000 .	1,585,000 .
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. Droits de quais et de bassin .	25,000 .	
	19	Chemin de fer	179,500,000 .	
	20	Télégraphes et téléphones	7,000,000 .	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	Postes { a. Taxes des correspondances en général fr. 12,064,320 . b. — sur les mandats et bons de poste . 380,450 . c. — sur les abonnements 42,000 . d. — sur les effets de commerce . . . 855,000 .	(¹) 13,347,770 .	201,277,770 .
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,350,000 .	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	80,000 .	
		A REPORTER fr.		405,009,199 .

(¹) Le produit brut des postes est évalué à 22,000,000 de francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 855,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 21,103,000 francs, et s'élève ainsi à 8,682,330 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE III. CAPITAUX ET REVENUS.			REPORT . . . fr.	405,000,199 »
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	500,000 »	12,871,400 »
	25	Forêts	700,000 »	
	26	Dépenses du chemin de fer	120,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	43,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	670,000 »	
	29	Revenus des domaines	686,500 »	
	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	115,000 »	
	31	Produits divers des prisons	552,500 »	
PRISONS.	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,870,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	150,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	35	— des droits de pilotage	3,100,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	36	— des droits d'écluses	7,500 »	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	120,000 »	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État	101,100 »	
	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872, art. 1 ^{er} , n° 4.)	750,000 »	
	42	Intérêts à 5 1/2 % sur 50,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	525,000 »	
	43	Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	50,000 »	
	44	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.	620,000 »	
CHAPITRE IV. REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	520,000 »	
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	190,000 »	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comp- tables	18,000 »	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 »	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
A REPORTER.			1,260,984 »	417,880,599 »

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,260,084 •	417,880,599 •
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 •	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 •	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560 •	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 •	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 •	4,149,749 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	31,445 •	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,617,600 •	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement. . . .	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance.	467,850 •	
		TOTAL du projet de Budget amendé des Voies et Moyens. fr.		422,030,348 40

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES VOIES ET MOYENS

pour l'exercice 1898.



ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1892, 1893, 1894, 1895 ET 1896

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1897

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1898.



BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1895.	1894.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	51,505,890	51,085,577	51,469,405
	Douanes, accises et recettes diverses.	66,514,701	69,085,504	70,872,441
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	55,675,957	51,600,019	51,162,959
	ENSEMBLE. . . . fr.	173,494,548	171,768,700	173,504,805
II. — Péages		155,567,551	160,224,796	168,187,556
III. — Capitaux et revenus		16,507,128	16,547,112	17,205,470
IV. — Remboursements		5,894,671	5,744,158	5,704,212
	TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	347,265,878	352,284,746	362,599,825

DÉVELOP

		I. — IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	1	Foncier.	24,493,972	24,655,440	24,801,141	
	2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	18,799,076	18,944,445	19,177,656	
	3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	6,800,755	6,942,605	7,119,505	
	4	Relevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	1,210,109	542,887	571,125	
	TOTAUX fr.		51,505,890	51,085,577	51,469,405	
	5	Douanes : Droits d'entrée.	25,906,152	25,845,940	26,692,515	
	6	Accises. . .	Vins étrangers et vins de fruits secs.	3,608,109	3,252,088	3,686,156
			Eaux-de-vie indigènes	25,760,752	24,276,472	24,515,374
			Bières	9,850,888	10,154,115	10,285,916
			Vinaigres et acide acétique	42,592	73,580	48,507
			Sucres de canne et de betterave	3,504,159	3,598,592	3,695,788
			Glucoses et autres sucres non cristallisables.	551,564	555,919	570,647
			Margarine	"	"	"
			Tabacs { étrangers	"	"	"
	indigènes	796,640	865,546	1,025,364		
	TOTAUX fr.		42,094,484	42,754,321	43,632,552	
7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	3,491	3,700	3,792	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'État, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	510,574	503,345	543,602	
		TOTAUX. . .	514,065	507,045	547,394	
TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . .		66,514,701	69,085,304	70,872,441		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	"
76,232,078	89,602,056	74,752,369	89,059,920	97,527,429	9,787,500	1,500,000
50,672,247	51,563,784	52,154,095	52,100,000	51,078,000	200,000	1,222,000
178,758,354	195,576,516	178,491,657	195,951,929	202,146,429	10,756,500	2,522,000
170,792,370	177,150,276	165,944,462	176,593,500	202,862,770	26,479,270	10,000
18,417,346	15,170,862	17,751,429	12,557,400	12,871,400	444,000	110,000
3,587,427	4,225,191	3,831,128	4,060,549	4,149,749	89,400	"
371,555,497	588,122,845	566,018,656	586,925,178	422,030,548	57,749,170	2,642,000
AUGMENTATION fr.					35,107,170	

PEMENTS.

24,958,990	25,128,112	24,807,151	25,276,000	25,456,000	180,000	"
19,514,551	19,658,967	19,174,955	19,846,000	20,085,000	259,000	"
7,182,851	7,262,388	7,061,612	7,270,000	7,400,000	150,000	"
597,657	581,209	580,597	400,000	600,000	200,000	"
51,854,029	52,410,676	51,624,275	52,792,000	55,541,000	749,000	"
50,204,695	58,790,069	29,107,274	56,116,652	58,651,429	2,514,797	"
3,988,554	4,627,612	3,852,500	3,581,000	3,581,000	"	"
25,540,490	29,109,574	25,560,492	51,536,547	58,759,250	7,222,705	"
10,734,804	11,507,655	10,462,675	10,725,000	10,725,000	"	"
52,125	78,592	58,961	55,250	55,250	"	"
4,051,788	4,054,569	3,776,575	3,997,500	2,697,500	"	1,500,000
616,149	775,445	606,945	560,000	560,000	"	"
20,086	328,266	178,676	400,000	400,000	"	"
"	"	"	1,265,000	1,265,000	"	"
591,406	"	819,259	500,000	500,000	"	"
45,584,402	50,279,511	45,096,065	52,420,297	58,545,000	7,222,705	1,500,000
3,090	2,702	3,355	5,000	5,000	"	"
549,891	520,074	525,677	500,000	550,000	50,000	"
552,981	525,676	529,032	505,000	555,000	50,000	"
76,232,078	89,602,056	74,752,369	89,059,920	97,527,429	9,787,500	1,500,000

Y compris 20 centimes additionnels
extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		I. — IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement	17,702,654	16,855,624	17,029,284
		Actes	719,458	791,258	770,449
		Civils publics	857,845	855,656	772,280
		Judiciaires	1,029,071	1,000,115	994,747
		D'huissiers	5,800	2,610	870
		Lettres de noblesse	1,740	2,520	580
		Permis de changer de nom de famille	"	"	"
		Droits en débet recouvrés	"	"	"
		TOTAUX fr.	20,407,448	19,485,561	19,568,210
	9	Greffe	256,145	250,255	225,988
		Mise au rôle	866,209	781,521	772,947
		Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	16,554	15,508	10,827
		Légalisations et recherches			
		TOTAUX fr.	1,118,906	1,027,064	1,000,762
	10	Hypothèques	239,588	241,880	252,671
		Droits d'inscription	3,188,554	3,001,499	3,013,925
		Droits de transcription d'actes de mutation			
		TOTAUX fr.	3,428,122	3,243,379	3,246,596
	11	Successions	19,956,544	17,495,930	17,056,549
		Droits de succession	586,875	587,038	524,706
		Id. de mutation par décès	5,060,495	2,821,575	2,755,215
		Id. de mutation sur les successions en ligne directe	557,088	526,479	584,498
		Id. dus par les époux survivants			
		TOTAUX fr.	25,740,800	21,050,820	20,498,068
	12	Timbre			
		Débit	105,025	102,950	106,750
		Formules pour actes de protêts	47,150	47,800	49,050
		Passe-ports	4,792	4,928	5,052
		Permis de port d'armes de chasse	462,175	477,960	467,550
		Permis de chasse au levrier	420	455	595
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	412,652	580,462	570,994
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger	255,600	225,666	227,521
		Timbres adhésifs pour affiches	13,711	12,425	12,755
		Timbres de dimension	308,792	306,681	552,096
		Timbres de dimension	2,210,078	2,158,566	2,005,241
		Timbres proportionnels	159,609	147,289	140,180
		Timbres de dimension	34,085	56,162	55,855
		Timbres fixes. Warrants	1,105	621	550
		Extraordinaire	1,154,627	1,120,945	1,125,487
		Timbres proportionnels	485,750	461,071	515,029
		Effets de commerce	"	"	"
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	"	"
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"
		Coupons	"	"	"
		Timbres de dimension	556,095	551,782	544,228
		Papiers blancs pour actes, etc.	47,017	44,825	44,507
		Affiches	"	"	802
		Timbre des polices d'assurances. — Droit annuel			
		TOTAUX fr.	6,005,731	5,849,388	5,882,268
	13	Naturalisations	15,000	24,000	10,250
	14	Amendes en matière d'impôts	407,870	355,917	403,277
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	554,080	583,890	545,628
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC. . . . fr.	55,675,957	51,600,019	51,162,059

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,600,000	"	250,000	
19,887,405	20,200,607	19,909,846	19,850,000	19,600,000	"	250,000	
1,004,015	995,807	1,031,111	1,030,000	1,000,000	"	30,000	
1,004,015	995,807	1,031,111	1,030,000	1,000,000	"	30,000	
3,532,974	3,428,856	3,335,985	3,500,000	3,500,000	"	"	
3,532,974	3,428,856	3,335,985	3,500,000	3,500,000	"	"	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,540,000	"	935,000	
18,926,545	19,251,500	20,689,727	20,475,000	19,540,000	"	935,000	
6,652,853	6,787,400	6,255,528	6,500,000	6,700,000	200,000	"	
6,652,853	6,787,400	6,255,528	6,500,000	6,700,000	200,000	"	
14,000 352,674 501,781	3,500 337,000 559,114	12,950 571,348 548,498	20,000 375,000 550,000	13,000 575,000 550,000	" " "	7,000 " "	
50,672,247	51,563,784	52,134,993	52,100,000	51,078,000	200,000	1,222,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		II. — PÉAGES.			
		Liège à Maestricht	67,426	72,247	84,961
		Maestricht à Bois-le-Duc.	76,843	83,936	98,919
		Jonction de la Meuse à l'Escaut	261,726	274,243	312,870
		Embranchement vers le camp de Beverloo	1,509	2,027	2,521
		Id. vers Hasselt.	10,065	11,098	13,555
		Id. vers Turnhout.	10,663	14,039	14,590
		Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	19,873	25,181	22,940
		Sambre.	109,840	118,702	114,920
		Charleroi à Bruxelles et embranchements	194,453	189,084	207,622
		Centre	1,001	1,075	854
		Mons à Condé	43,311	44,241	45,111
		Pommerœul à Antoing	50,059	52,439	54,690
		Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	4,057	5,154	5,658
		{ Schipdonck à Balgerhoeke	6,543	6,022	7,448
		Roulers à la Lys	3,157	5,128	5,574
		Gand à Ostende { Droit général	54,559	56,216	57,327
		{ Droit à la porte de Damme.	"	"	"
		Plasschendaale, par Nieupoort et Furnes, vers la France.	9,309	13,792	15,047
		Moervaert.	2,682	3,195	3,275
		Grande Nèthe	"	"	"
		Petite Nèthe (canalisée)	2,493	2,237	2,256
		Gand à Terneuzen	23,049	26,272	29,393
		Meuse	120,519	131,938	135,012
		Ourthe	5,918	5,543	5,303
		Escaut	73,850	78,074	88,835
		Lys	46,939	46,053	49,091
		Démer	"	"	"
		Yser	4,486	5,212	4,752
		Ypres à l'Yser	1,386	1,332	1,368
		Loo	1,108	947	1,154
		Bossuyt.	7,604	8,712	8,542
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	302	120	145
		Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	26,275	24,860	24,160
		Redevance de la société nautique anversoise	"	33	152
		Routes appartenant à l'État (pour mémoire)	5,100	5,125	7,735
		Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	211,000	559,000	200,000
		Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieupoort. — Droits de quais et de bassin	"	"	"
		TOTAUX. . . . fr.	1,457,965	1,829,985	1,599,558
		19 Chemin de fer	130,268,975	140,735,751	147,811,249
		20 Télégraphes et téléphones	3,966,608	5,540,996	5,893,115
		21 Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements et sur les effets de commerce.	10,616,743	11,013,467	11,750,695
		22 Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,007,198	1,054,673	1,074,507
		23 Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	70,042	69,954	78,212
		TOTAUX DES PÉAGES . . . fr.	155,567,531	160,224,796	168,187,336

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,395,542	1,560,000	1,371,012	1,260,000	1,260,000	.	.	
5,265	6,600	5,965	5,000	.	.	5,000	
503,521	500,000	550,704	500,000	500,000	.	.	
.	.	"	14,000	25,000	11,000	.	
1,904,528	1,866,600	1,727,681	1,579,000	1,585,000	11,000	5,000	
149,516,774	155,016,000	145,829,750	154,000,000	179,500,000	25,500,000	.	
6,404,969	6,527,500	5,666,658	6,730,000	7,000,000	270,000	.	
11,955,105	12,481,276	11,559,475	12,640,500	13,347,770	698,270	.	
1,157,090	1,185,000	1,087,295	1,350,000	1,350,000	"	.	
74,005	75,900	75,625	85,000	80,000	.	5,000	
170,792,370	177,150,276	165,044,462	176,393,500	202,862,770	26,470,270	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS. Domaines (valeurs capitales). Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage. Prix de vente de terrains { Rivières et canaux provenant d'emprises. { Routes Produit d'autres aliénations d'immeubles Produits { des successions en déshérence nets des épaves Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc. provenant du Départ ^{ts} des Affaires Étrangères id. id. des Finances id. id. de la Guerre id. id. de l'Agriculture et des Travaux publics id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique id. id. de la Justice id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. id. de la Cour des Comptes. Remboursement { du fonds de l'industrie nationale de capitaux. { de créances ordinaires. Rachat et transfert de rentes Transactions en matière domaniale. Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) Produit d'objets saisis et confisqués. Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis TOTAL. . . . fr.	35,109 19,416 2,824 169,106 237 2,087 373 305 9,355 156,977 47,207 737 9,871 9,385 1,639 " 265 " 20,454 230 6,521 1,075 493,057	43,231 16,969 5,129 42,189 347 1,024 939 1,268 11,266 182,572 55,252 1,093 9,513 10,045 1,427 " 511 " 26,558 " 5,604 930 420,237	45,603 27,270 8,898 46,688 245 1,763 562 95 10,543 217,204 22,940 2,214 9,728 81,255 1,690 " 702 " 10,625 50 6,075 977 1,009,560
	25	Forêts. Prix de vente de coupes de bois Id. de chablis, bois de délit et d'élagages Id. d'objets saisis et confisqués Id. de glandée, panage, foin et herbages Fermages des propriétés dépendantes des forêts. Id. du droit de chasse Id. id. de pêche (baux et licences) Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais Redevances pour construction d'usines et droit d'usage Indemnités pour carbonisation TOTAL. . . . fr.	747,033 166,856 " 5,154 14,143 23,128 305 3,369 18,701 " 978,689	548,049 148,954 " 22,458 14,609 18,992 1,428 5,214 20,831 " 778,535	493,814 123,066 " 8,857 14,711 17,235 1,203 2,841 18,536 " 680,263
		A REPORTER. . . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,089,823

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
1,197,676	525,000	729,066	535,000	500,000	•	35,000	
1,197,676	525,000	729,066	535,000	500,000	•	35,000	
828,877	775,000	808,273	775,000	700,000	•	75,000	
828,877	775,000	808,273	775,000	700,000	•	75,000	
2,026,553	1,300,000	1,537,553	1,310,000	1,200,000	•	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	REPORT. . . fr.	1,471,746	1,198,772	1,689,623
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).			
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	21,443	19,172	19,520
		Location de bâtiments.	6,922	6,798	7,157
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	7,502	8,309	6,782
		Id. de vidanges.	"	"	"
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810.	1,409	979	733
		Argent non réclamé.	2,940	2,346	3,176
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.	37,106	49,480	52,572
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	6,415	7,566	22,539
	27	Id. d'objets non réclamés.	19,543	12,546	18,200
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	23,074	5,141	6,832
		TOTAUX. . . fr.	126,554	112,537	157,401
		École militaire. — Pensions des élèves.	120,540	"	"
		École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.	14,006	9,745	9,528
		{ Produits des ventes d'objets divers.	392	410	500
		Écoles agricoles de Ruysselede et de Boernem.	1,641	760	36
		Inscriptions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889).	70	127	88
		Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,576	15,588	15,606
	28	Section normale d'enseignement moyen pour filles.	5,280	5,800	6,240
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles.	14,548	14,410	13,723
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	425	"	"
		TOTAUX. . . fr.	172,478	46,840	45,521
		Produit des examens universitaires.	25,849	38,914	56,949
		Id. des examens et visa des diplômes.	75,100	70,887	74,450
		Id. divers.	"	2	1
		Id. des brevets d'invention.	387,710	400,130	410,890
		Id. du quart des salaires sur transcriptions.	52,485	50,487	49,887
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consi- gnation.	18	16	7
	28	Id. de la taxe perçue conformément à l'article 3 de la con- vention littéraire faite avec la France.	"	"	"
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de com- merce.	4,860	5,880	5,700
		Restitutions volontaires.	"	279	145
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).	552	379	179
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées.	8	"	20
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées.	107	167	40
		Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	55,052	55,975	58,994
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	2,907	2,854	2,747
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	20,458	25,020	2,067
		TOTAUX. . . fr.	625,104	650,970	628,074
		A REPORTER. . . fr.	2,395,682	2,008,919	2,500,619

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
2,026,553	1,500,000	1,557,559	1,510,000	1,200,000	"	110,000	
87,498	155,000	119,518	110,000	120,000	10,000	"	
87,498	155,000	119,518	110,000	120,000	10,000	"	
45,586	45,000	70,685	45,000	45,000	"	"	
45,586	45,000	70,685	45,000	45,000	"	"	
687,872	754,216	669,247	650,000	670,000	40,000	"	
687,872	754,216	669,247	650,000	670,000	40,000	"	
2,847,809	2,230,216	2,896,589	2,095,000	2,035,000	50,000	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
		REPORT fr.	2,595,682	2,008,919	2,500,619
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	109,007	97,684	115,250
		Domaine de Tervueren	4,924	4,957	4,885
		Fermages	5,584	5,500	4,624
		Menus produits	50,115	51,587	52,053
		Génie militaire	16,502	29,298	65,567
		Location de biens-fonds et de bâtiments	5,564	5,762	5,722
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	704	1,111	504
		Fermages de pêche et de chasse	9,009	8,548	12,222
		Arrérages de rentes	•	•	•
		Redevances pour concessions de prises d'eau	•	•	•
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	347	157	42,525
		Id. id. de créances ordinaires	16	8	•
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	5,928	2,515	2,590
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	45,156	47,449	54,180
		Location de terrains pro-	9,289	8,589	8,675
		venant d'emprises	181,217	86,940	75,710
		Vente d'arbres, planta-	258,168	181,751	207,872
		tions, herbages, etc.	45,292	44,048	44,514
		Droits de pêche (rivières et canaux).	5,659	5,493	2,759
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	•	•	•
		Produit des redevances pour la visite de monuments et propriétés de l'Etat	•	•	•
		TOTAUX fr.	724,461	556,857	677,022
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	3,120,145	2,565,756	3,177,041
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	30,075	29,001	32,109
		Id. id. au Recueil spécial des actes de sociétés	20,121	17,604	17,612
		Postes. Id. id. aux Annales parlementaires	25,675	18,499	50,500
		Id. id. au Compte rendu analytique	30,899	27,165	80,711
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	528	280	584
		Id. id. aux Documents parlementaires	172	178	228
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,635	1,485	1,365
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	108,905	94,210	182,909
		Produits divers des prisons	586,074	402,052	375,454
		Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,977,568	2,965,400	2,928,295
		Id. des actes des commissariats maritimes.	121,551	121,056	126,159
		Id. des droits de chancellerie	10,855	10,846	9,275
		Id. id. de pilotage	2,487,965	2,498,205	2,615,428
		Id. id. d'écluses	•	•	•
		Id. id. de fanal	1,152,742	1,157,565	1,259,750
		Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	106,501	96,740	107,554
		Id. des établissements de bienfaisance de l'Etat	75,968	86,279	94,172
		Part réservée à l'Etat, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	865,674	865,674	865,672
		Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	582,900	652,100	481,200
		Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale	635,110	660,665	748,740
		Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	3,954,645	4,100,348	4,184,965
		Intérêts à 5 1/2 % sur 50,000 actions de capital de la compagnie du chemin de fer du Congo	146,551	239,918	•
		Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	•	52,500	52,500
		Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux.	•	•	•
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . . fr.	12,892,008	13,485,094	13,469,466
		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS fr.	16,507,128	16,547,112	17,203,470

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
2,847,509	2,250,216	2,396,589	2,095,000	2,053,000	50,000	110,000	
779,487	800,000	797,561	645,000	686,500	45,500	"	
779,487	800,000	797,561	645,000	686,500	45,500	"	
5,626,996	5,050,216	5,104,150	2,756,000	2,719,500	95,500	110,000	
151,250	107,446	124,940	90,000	115,000	25,000	"	
151,250	107,446	124,940	90,000	115,000	25,000	"	
546,074	551,645	571,860	552,500	552,500	"	"	
5,122,150	2,868,942	2,972,467	2,870,000	2,870,000	"	"	
125,903	134,600	125,850	150,000	150,000	"	"	
9,143	9,514	9,922	10,800	10,800	"	"	
2,687,622	2,854,500	2,628,504	5,000,000	5,100,000	100,000	"	
"	"	"	7,000	7,500	500	"	
1,326,007	121,000	1,249,215	"	"	"	"	
127,754	145,899	116,446	105,000	120,000	15,000	"	
109,199	94,564	91,596	101,100	101,100	"	"	
795,553	1,000,105	877,552	900,000	900,000	"	"	
426,000	750,000	550,440	400,000	500,000	100,000	"	
851,173	858,355	750,408	700,000	750,000	50,000	"	
4,251,561	"	4,122,879	"	"	"	"	
"	350,000	184,117	525,000	525,000	"	"	
10,658	53,853	30,000	30,000	50,000	"	"	
440,563	482,645	461,503	560,000	620,000	60,000	"	
14,313,046	9,681,555	14,150,479	9,558,900	9,684,400	325,500	"	
18,417,346	15,170,862	17,751,429	12,537,400	12,871,400	444,000	110,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1892.	1893.	1894.
IV. — REMBOURSEMENTS.					
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	45	Frais de perception des centimes provinciaux	127,579	135,983	137,401
		id. id. communaux	408,894	419,862	425,747
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	198,761	182,536	180,899
TOTAUX (contributions directes, etc.) fr.			735,054	738,181	744,047
	47	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes. { Solides de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes.	"	"	200
		Actes de chargement de divers chefs	721	32	3,556
		Déficits des comptables. { Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	19,513	2,736	6,808
		Recouvrements divers	21,878	7,091	14,020
TOTAUX fr.			42,112	9,859	24,564
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	Frais de poursuites et d'instances	1,111	576	321
		Remboursement et dégrèvement de contributions.	"	"	"
		5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	3,528	2,705	2,675
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 %	"	"	"
		Ministère des Finances. Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères.	"	"	"
		Remboursement de frais de tournée	"	"	"
		Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,094	2,037	2,124
		Restitution de droits	26	5	5
		Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	840	"	"
		Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits.	5	543	5,477
		Ministère de la Guerre. { Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	469	917	120
		Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. { Restitution de bourses d'étude.	"	"	"
		Frais de justice en matière de garde civique	15,569	9,607	12,712
		Remboursement de subsides	669	2,294	2,515
		Restitution de droits	"	"	"
		Remboursements divers	"	"	"
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	104,255	122,872	114,035
		Frais de justice en matière de simple police	104,587	107,818	106,459
		id. militaire.	1,990	1,012	1,237
		id. en matière de faillites.	226	382	484
		Ministère de la Justice. Frais de poursuites en matière forestière	1,442	2,652	4,345
		Remboursements d'indemnités pour frais de greffe	2	1,355	7,219
		Remboursements divers	"	3	46
		Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains.	"	"	"
		de la Campine. { Rachat des annuités	"	"	"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés	26,567	21,466	27,548
		Frais de surveillance de bois { aux communes et aux hospices.	189,854	237,591	214,616
de bois { aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"		
Frais d'entretien de routes concédées	8	570	200		
Restitution de droits	95	"	103		
Remboursements divers	347	6,418	1,449		
Totaux fr.			450,880	520,621	505,504
TOTAUX (enregistrement et domaines). . . . fr.			492,992	530,480	528,068
A REPORTER fr.			1,228,026	1,268,661	1,272,115

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898.	En PLUS.	En MOINS.	
569,856	576,000	569,224	520,000	520,000	.	.	
218,678	174,393	191,013	190,000	190,000	.	.	
788,534	750,393	751,237	710,000	710,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
29,214	35,000	28,150	18,000	18,000	.	.	
424,513	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
424,513	570,000	493,904	510,000	510,000	.	.	
453,727	605 000	522,054	528,000	528,000	.	.	
1,242,261	1,355,393	1,273,201	1,238,000	1,238,000	.	.	

BUDGET DE L'EXERCICE 1898.

Administrations.	Articles du Budget de 1898.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1892.	1893.	1894.	
		REPORT. . . fr.	1,228,026	1,268,661	1,272,115	
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE).				
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984	
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	97,617	60,734	59,527	
	51	Recettes diverses et accidentelles	788,106	598,740	526,679	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360	1,360	1,360	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	10,200	7,458	5,500	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, etc.	54	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	24,464	22,220	24,379	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie. . . .	175,000	175,000	175,000	
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,490	31,445	31,501	
	57	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,165,098	1,187,580	1,265,224	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	10,510	10,510	
	59	Établissements de bienfaisance.	539,816	357,446	309,433	
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	2,643,661	2,452,493	2,409,113	
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS. . . fr.	3,894,671	3,744,138	3,704,212	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1895.	1896.		adoptées pour l'exercice 1897.	proposées pour l'exercice 1898	En PLUS.	En MOINS.	
1,242,261	1,355,593	1,275,291	1,238,000	1,258,000	"	"	
22,984	22,984	22,984	22,984	22,984	"	"	
52,057	60,977	66,182	45,000	45,000	"	"	
584,744	850,785	629,811	500,000	500,000	"	"	
1,560	1,560	1,560	1,560	1,560	"	"	
5,585	5,985	6,045	10,200	10,200	"	"	
18,400	23,505	22,554	50,000	50,000	"	"	
175,000	175,000	175,000	175,000	175,000	"	"	
31,464	51,370	51,454	51,445	51,445	"	"	
1,506,978	1,550,682	1,251,112	1,528,200	1,617,600	89,400	"	
10,510	10,510	10,510	10,510	10,510	"	"	
556,086	356,842	539,925	467,650	467,650	"	"	
2,522,182	2,846,814	2,554,853	2,799,565	2,888,765	89,400	"	
5,587,427	4,225,191	5,851,128	4,060,549	4,149,749	89,400	"	

